

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 18/11/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
18/11/2024

L'an 2024, le 8 Novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/10/2024.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, ORLAND Martine, QUERCY Christine,  
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

**Excusées ayant donné procuration :**

Mmes : MARTIN Muriel à Mme COLLET Elisabeth, VILLEY Séverine à M. GARRIDO Francis

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

### 2024-43 – Admissions en non-valeurs aux budgets principal et annexes 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter 5 états de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes décédées, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget concerné	Compte	Montants présentés
Commune	6542	511,54€
Eau	6541	479,47€
Eau	6542	61,94€
Assainissement	6541	447,35€
Assainissement	6542	59,93€

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis aux comptes du budget concerné de l'exercice selon les listes établies par le Trésorier.  
Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2024 pour les budgets concernés.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 08/11/2024



Le Maire,  
M. de DREUZY Philippe

